

RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

- MATERNELLE: Les enfants nés en 2022 qui entreront en Petite Section (PS)

- ELEMENTAIRE : les enfants <u>qui entreront</u> au Cours Préparatoire (CP)

- TOUS NIVEAUX : ENFANTS des nouveaux administrés arrivés sur la commune

Les pré-inscriptions pour les futurs enfants de PS et CP se dérouleront en mars et avril 2025

Sur rendez-vous pour les enfants qui entreront en Petite Section de maternelle Et par échange d'emails pour les futurs CP -actuellement scolarisés en GS-

⇒ Les Pré-inscriptions des PS & CP se dérouleront en 2 temps :

- → 1/ AUPRES DU SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES -Espace Saint-Exupéry rue J.Ferry
 - **A.** Télécharger un dossier d'inscription sur le site de la ville <u>www.saint-marcel27.fr</u> ou récupérer un exemplaire papier auprès du service communal (ouvert au public les lundis matin de 8h30 à 12h00, les mardis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).
 - **B.** Contacter par email le service des affaires scolaires et périscolaires pour obtenir un rdv : **scolaire@marcel27.fr** en précisant les nom, prénom & date de naissance de l'enfant.
 - **C.** A la date du rdv, se rendre au service des affaires scolaires et périscolaires avec le dossier rempli et signé par les 2 parents et les pièces ORIGINALES mentionnées sur le formulaire. Sans ces pièces l'inscription ne pourra aboutir.
 - D. Après contrôle du dossier administratif, une autorisation d'inscrire votre enfant vous sera délivrée. Nous vous communiquerons les coordonnées de l'école pour contacter la directrice, afin de finaliser l'inscription scolaire de l'enfant. Sans ce 2^e rdv, l'inscription scolaire ne sera pas effective.
- → 2/ AUX ECOLES RUE JULES FERRY (maternelle Maria Montessori et élémentaire Jules Ferry)

Conformément au rendez-vous fixé avec l'école, vous devrez vous présenter au bureau de la Directrice rue Jules Ferry (<u>avec</u> votre enfant pour l'école maternelle). L'autorisation d'inscrire délivrée par le service devra être remise à la directrice.

PRE-NSCRIPTIONS POUR LES ENFANTS DEJA SCOLARISES DANS LES ECOLES (Hors GS) :

pour tous ces élèves, un dossier complet contenant 3 documents (renseignements administratifs, inscription restaurant scolaire, inscription accueil périscolaire) sera transmis aux familles <u>courant mai</u> <u>via les enseignants</u> de vos enfants. Ce document devra <u>être retourné au service des affaires scolaires et périscolaires AVANT LE 9 JUIN 2025.</u>

→ Pour les FAMILLES DOMICILIEES HORS DE SAINT-MARCEL, souhaitant obtenir une dérogation. Il est indispensable d'écrire EN PREMIER LIEU au Maire de votre commune de résidence pour demander son accord sur la dérogation et sur la prise en compte des frais de fonctionnement de l'école de Saint-Marcel. Si la réponse est positive, vous pourrez ensuite contacter notre service.

SERVICES DES AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

3 rue Jules Ferry (face aux écoles) − 27950 Saint-Marcel // 2 09.62.10.12.56